

# ATTESTATION DE CONFORMITE

## - MATIERES PREMIERES -

# ECOCERT COSMETIQUES

Cette attestation a été délivrée par ECOCERT Greenlife à la société :

## LES HUILERIES DE MEKNES

Quartier Sidi Said  
MEKNES  
MAROC

dont les matières premières non biologiques (listées ci-après) ont été contrôlées conformes à la version en vigueur du référentiel ECOCERT :

### COSMETIQUES ECOLOGIQUES ET BIOLOGIQUES

Cette attestation a été délivrée en accord avec les conditions générales de vérification des matières premières selon le référentiel ECOCERT définissant les Cosmétiques Ecologiques et Biologiques consultable sur le site internet d'ECOCERT : <http://www.ecocert.com> et la conformité a été établie selon les critères relatifs aux matières premières contenues dans ce référentiel.

Fait à : L'Isle Jourdain,  
le : 16/12/2019,

Emilie CHERHAL  
Directrice Générale d'ECOCERT Greenlife



**Valide jusqu'au : 31/12/2020**

## ATTESTATION DE CONFORMITE - ECOCERT COSMETIQUES

### Liste des matières premières approuvées de : **LES HUILLERIES DE MEKNES**

**Nat** : Naturel ou d'origine naturelle

**Veg** : Ingrédient végétal physiquement transformé

**Synth** : Synthétique (pétrochimique)

Sauf exception, les références listées ci-dessous sont publiées sur la base de données en ligne des matières premières approuvées disponible au lien suivant : <http://ap.ecocert.com/ecoproducts>

Nom commercial / INCI / Fonction	%Nat	%Veg	%Synth	Restriction	Approuvée depuis
<b>NATURA 45</b> <i>Cetearyl olivate (and) Sorbitan olivate (and) Cetearyl alcohol</i>  Emulsionnant/Tensio-actif	100	0	0		01/01/2020

**Valide jusqu'au : 31/12/2020**

**AVERTISSEMENT** : La présente attestation a pour unique objet de permettre l'utilisation de la/les matière(s) première(s) dans un produit fini destiné à être certifié conforme au référentiel mentionné en première page. En aucun cas la présente attestation ne constitue une preuve de la certification à proprement dite de la conformité de la/les matière(s) première(s) à ce référentiel. Ainsi, la/les matière(s) première(s) listée(s) dans la présente attestation ne doit/doivent pas être qualifiée(s) et/ou commercialisée(s) comme matière(s) première(s) « biologique(s) » certifiée(s) selon le référentiel susmentionné.

L'agrément de la(des) matière(s) première(s) listée(s) ci-dessus est personnel au bénéficiaire mentionné ci-dessus. Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses propres clients soient informés des exigences et interdictions définies dans les conditions générales de vente concernant toute référence à l'agrément de la(des) matière(s) première(s) et qu'ils s'y soumettent.

Page 2 sur 2